

PLU

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

FONDETTES

EXTRAIT
Règlement
graphique sud

DÉCLARATION DE PROJET N°1

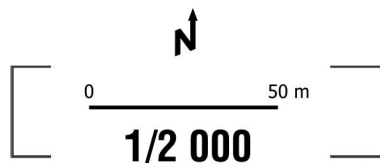
PLU approuvé 30 juin 2015
Modification n°1 approuvée le 28 juin 2016
Modification n°2 approuvée le 25 septembre 2017
Mise à jour n°1 approuvée le 7 novembre 2018
Mise à jour n°2 approuvée le 13 février 2020

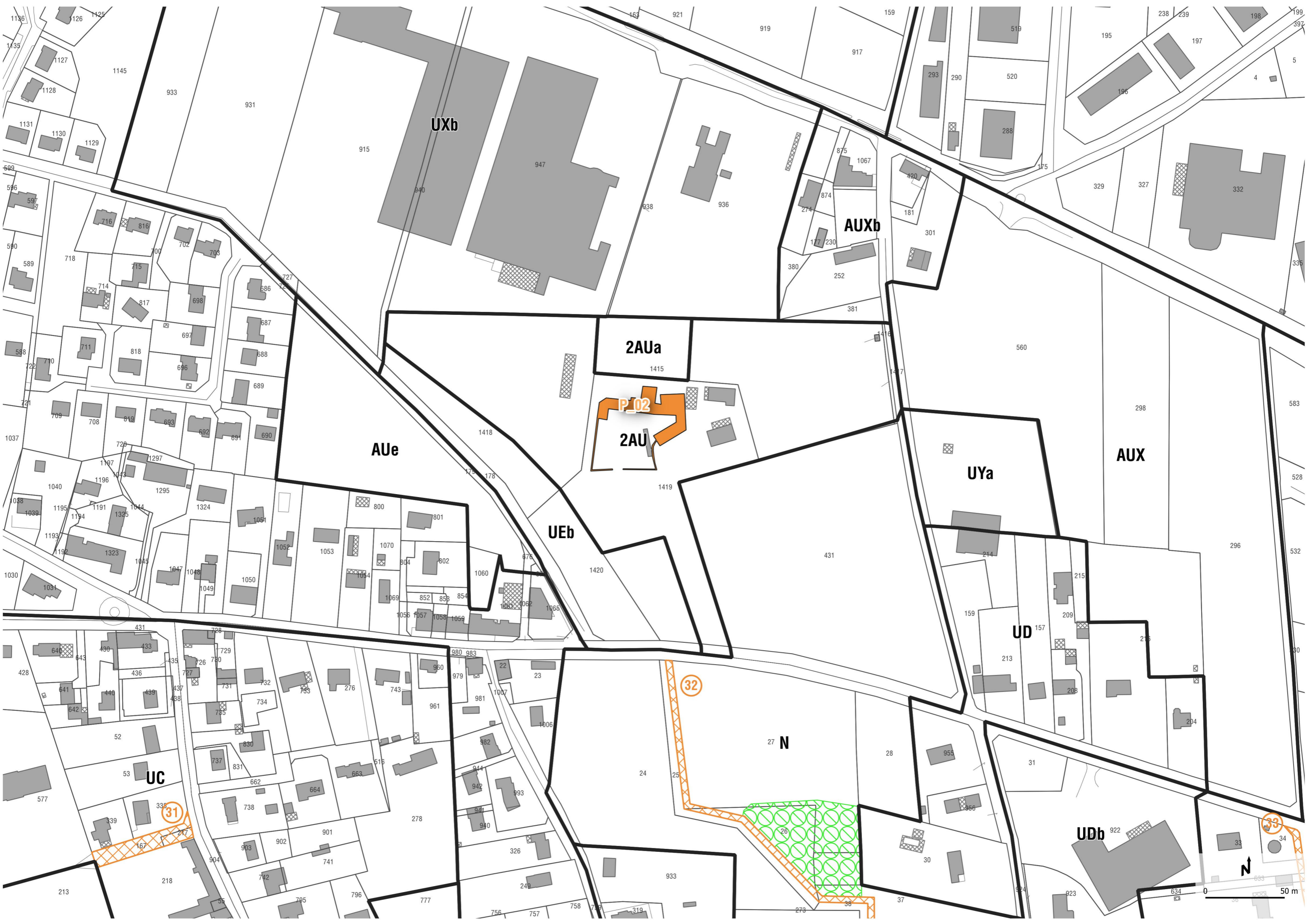
Approbation

Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine du 27 mai 2021 :

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.





UXb

AUXb

2AUa

2AU

UYa

AUX

UEb

UD

UC

N

UDb

P_02

32

31

33

N

50 m

LISTE DES ZONES ET SECTEURS


ZONE URBAINE


UA : Centre Historique
UP : Hameaux identitaires dans le tissu urbain
UPi : secteur soumis au risque inondation
UPa : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UB : Centre-ville élargi
UBa et UBb : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UC : Quartiers péricentraux
UCa, UCb, UCc : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UD : Ville jardin
UDa : secteur de Barbarie
UDb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UV : Coteaux urbanisés
UVa : secteur de la butte de la Guignère
UVb : secteur du quai de la Guignère
UVc : secteur rebord de plateau de la Chevalette et du Petit Martigny
UVd : secteur du pied de coteau du Petit Martigny
UVe : secteur de la vallée de la Choisille
UVea : secteur de la vallée de la Choisille et du pied de coteau de la Chevalette soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UVi : secteur soumis au risque inondation
UVia et UVib : secteurs soumis à un risque d'inondation et à un traitement particulier des eaux pluviales
UE : Equipements
UEt : secteur de la gare et ses abords
UEa et UEb : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UX : Sites d'activités économiques
UXa : secteur d'activités ex centrées
UXb : secteur d'activités dans le corridor écologique du vallon de s Guillets
UXc : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UY : Site d'activités des Deux Croix
UYa : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales


 Limite de zone ou de secteur


 Emplacement réservé (art. L123-1-5 8°, CU)

 Numéro sur la liste


 Périmètre de localisation de projet et ouvrage public, installation d'intérêt général et espace vert à créer ou à modifier (art. L123-2c, CU)

 Numéro sur la liste


 Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie (art.L111-1-4, CU)

 Espace boisé classé existant ou à créer (art. L130-1, CU)

 Parc à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)

 Mare, étang et végétation associée à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)

 Site et élément bâti à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)

 Numéro de site ou d'élément bâti à préserver renvoyant à la liste

 Périmètre concerné par le classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO (Val de Loire)

 Secteur de mixité sociale (art. L123-1-5-16°)

ZONE A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
1AUa : secteur des Grands Champs
1AUb : secteur des Ruettes
2AU : zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation de la Perrée
2AUa : secteur d'habitat intermédiaire
AU : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
AUh : secteur à vocation résidentielle
AUe : secteur dans le corridor écologique du vallon des Guillets
AUX : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation économique
AUXa : secteur d'activité excentrée
AUXb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole
Ap : secteur du Parc Agricole
Ai : secteur soumis au risque inondation
Ad : secteur correspondant à des sites d'exploitation isolés
Ah : secteur correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
Ahi : secteur soumis au risque inondation correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
Ahx : secteur correspondant à des constructions artisanales implantées dans l'espace agricole
Ay : secteur de la station d'épuration de Saint-Roch
Ayi : secteur de la station d'épuration de Fondettes soumis au risque inondation
Aci : secteur correspondant à un terrain de camping
Avi : secteur correspondant au terrain d'aire d'accueil des gens du voyage

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle
Ni : secteur soumis au risque inondation Loire
Nj : secteur soumis au risque inondation Choisille
Nk : secteur correspondant à des occupations diverses dans la vallée inondable
Nh : secteur correspondant à des constructions implantées dans la zone naturelle qui n'ont pas de rapport avec cette fonction

1

Liste des emplacements réservés		
numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Elargissement de la rue de la Grosse Pierre pour la porter à 17 m de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
3	Voirie de 9 m d'emprise	Commune
4	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
5	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
6	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
7	Cheminement doux de 2 m de large	Commune
8	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
9	Cheminement doux de 2 m de large	Commune
10	Voirie de 7 m d'emprise	Commune
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
12	Elargissement de la VC 301 pour la porter à 17 m	Commune
13	Extension mairie	Commune
14	Création d'un parking	Commune
15	Extension du groupe scolaire et périscolaire	Commune
16	Voie de desserte, support de cheminements doux de 3 m de large	Commune
17	Voirie de 7 m d'emprise	Commune
18	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
19	Elargissement de voirie pour la porter à 12 m	Commune
20	Mail ouvert aux circulations douces de 5 m d'emprise	Commune
21	Elargissement de voirie pour la porter à 15 m	Commune
22	Elargissement de voirie pour la porter à 12 m	Commune
23	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
24	Collecteur des eaux pluviales 4 m	Commune
25	Fossé de 3 m de large	Commune
26	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 m	Commune
27	Chemin de 3 m de large support d'un collecteur des eaux pluviales	Commune
28	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 m	Commune
29	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 m	Commune
30	Elargissement de voirie pour la porter à 10 m	Commune
31	Voirie de 9 m d'emprise	Commune
32	Chemin de 4 m de large	Commune
33	Elargissement de voirie pour la porter à 14 m	Commune
34	Voirie de 12 m d'emprise	Commune
35	Voirie de 12 m d'emprise	Commune
36	Partie du cheminement doux	Commune
37	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
38	Bassin de décantation des eaux pluviales	Commune
39	Elargissement de la rue Chenier à 12 m d'emprise	Commune
40	Fossé et chemin d'entretien de 6 m	Commune
41	Chemin d'emprise de 3 m	Commune
42	Chemin doux de 3 m de large	Commune
43	Chemin doux de 3 m de large	Commune
44	Chemin doux de 3 m de large	Commune
46	Elargissement cheminement doux	Commune
48	Cheminement doux	Commune
49	Création d'une voie de 35m de large	Commune
50	Création d'un giratoire d'un diamètre de 45 m	Commune

1

Liste des périmètres de localisation de projets et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier (art. L123-2 c CU)		
numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Cheminement doux de 2 m de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
3	Cheminement doux de 2 m de large	Commune